



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2023-035

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL et Christian CHILLI.

Excusées : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN,  
Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO.

Absents : Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 9    Nombre de Suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

### ADHESION A LA CHARTE DES COMMUNES ET TERRITOIRES PASTORAUX DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (SUD PACA)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Ampus adhère à l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur depuis 2016.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » qui a été élaborée par l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur (ACP-SUD-PACA) en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Pastorales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette charte qui correspond à la volonté de la municipalité pour la défense du pastoralisme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux »,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

